

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

23 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal de BRAINE légalement convoqué le 18 octobre 2017 s'est réuni le lundi 23 octobre 2017 à 19 H 00, salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur François RAMPELBERG.

PRESENTS : François RAMPELBERG (Maire) - Jean PONS (Maire-Adjoint) - Gérard LAINÉ (Maire-Adjoint) - Sandrine CANCE (Maire-Adjoint) - Odile VANDENBROUK (Maire-Adjoint) - Arlette DUFOUR - Marie-Claude LAINÉ - Sylvette LAMOUREUX - Nicole GUIDET - Sylvie GRÜN - Hervé ONYSZKO - Edwige CASSIOT-MOREAU - Jacky IGNATE.

ABSENTS EXCUSES : Patrick PETTTJEAN (Maire-Adjoint) - Stéphane WEBER - Stéphane TOURTEAUX.

ABSENTS NON EXCUSES : Cédric JACQUIS - Fabrice ROBERT.

Madame Marie-Claude LAINÉ a été nommée secrétaire à l'unanimité.

Le compte rendu de la réunion du 7 septembre 2017 a été adopté à l'unanimité.

BONS DE NOEL

Le Maire laisse la parole à Madame Clarisse HEYER qui présente la délibération.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- La Commune de BRAINE organise chaque année l'Arbre de Noël des agents municipaux de la Commune de BRAINE.
- Par délibération en date du 2 novembre 2016, le Conseil Municipal a adopté le principe de la délivrance des bons de Noël.

Le Maire précise qu'afin de permettre aux enfants de bénéficier à cette occasion d'un cadeau adapté à leur souhait, le Conseil Municipal doit délibérer sur les modalités de mise à disposition des bons.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le principe de la délivrance d'un bon de Noël d'une valeur de 45,00 euros pour l'Arbre de Noël :
 - par enfant âgé de 11 à 16 ans dans l'année, dont au moins un des parents est employé (stagiaire et titulaire) de la Commune de BRAINE ;
 - par enfant âgé de la naissance à 16 ans dans l'année, dont au moins un des parents est employé (non titulaire) de la Commune de BRAINE.
- D'autoriser le Maire à effectuer les dépenses ainsi prévues, la liste des bons délivrés sera jointe au mandat.
- D'imputer la dépense à l'article 6232.

ADHESION AISNE PARTENARIAT VOIRIE 2018/2025

Le Maire informe l'assemblée que ce nouveau programme remplace le Fonds Départemental de Solidarité pour la voirie. En effet, le Conseil Départemental a décidé de réformer ce dispositif afin d'en ajuster un certain nombre de dispositions et de répondre aux enjeux du territoire de manière plus équitable et plus efficiente. Il indique que ce nouveau programme est bénéfique pour la Commune, car le taux de subvention attribué passe de 34 % à 40 %.

Vu le nouveau règlement AISNE PARTENARIAT VOIRIE 2018/2025, adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 25 septembre 2017,

Considérant que les communes pourront bénéficier d'une subvention APV du Département sur leurs travaux de voirie dans la seule mesure où elles s'engageront formellement à adhérer à ce dispositif et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à AISNE PARTENARIAT VOIRIE pour la période 2018/2025,
- De s'engager à acquitter annuellement la cotisation calculée selon les règles précisées dans ledit règlement.

Le Maire propose de modifier la délibération suivante ; le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la modifier.

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-YVED DE BRAINE – DEMANDE DE SUBVENTION : GROSSES REPARATIONS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune a lancé la consultation concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration de l'église.

Après analyse des offres, le coût prévisionnel du maître d'œuvre pour la tranche ferme (missions APS/APD/PRO-DCE/ACT) est de 30 000,00 euros HT.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention de l'Etat au titre de la Direction Départementale des Affaires Culturelles,
Assiette subventionnable : 30 000,00 euros HT
Subvention : 50 % soit 15 000,00 euros
- Subvention du Département au titre des Grosses réparations des Monuments Historiques,
Assiette subventionnable : 30 000,00 euros HT
Subvention : 30 % soit 9 000,00 euros
- Autofinancement de la Commune : 6 000,00 euros.

Arrivée de Monsieur Patrick PETITJEAN à 19 h 25.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 9 000,00 euros pour la mission de maîtrise d'œuvre au Conseil Départemental de l'Aisne au titre des Grosses réparations des Monuments Historiques.
- De solliciter un commencement anticipé.

Monsieur Gérard LAINÉ précise à l'Assemblée qu'une première réunion a eu lieu avec l'Architecte en Chef du Patrimoine, Madame Maël de QUELEN, que des éléments sont manquants à l'étude de diagnostic et qu'une étude complémentaire devrait être menée à la demande de la DRAC.

- De s'engager à financer la part non subventionnée.
-

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – FOYER RURAL, CULTUREL ET SOCIAL « JACQUES PELLETIER »

Le Maire informe l'Assemblée que le Foyer Rural, Culturel et Social « Jacques PELLETIER » a mis en place un projet « classe théâtre » dans le cadre du Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) en partenariat avec le Collège Pierre et Marie Curie de BRAINE. Ce projet « classe théâtre » représente un coût total de 2 950,00 €.

La Commune a donc sollicité l'Etat, dans le cadre du C.L.S.P.D., pour le financement de ce projet qui a été refusé.

Le Foyer Rural, Culturel et Social « Jacques PELLETIER » a perçu une aide de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne de 450,00 €.

Le Foyer Rural, Culturel et Social « Jacques PELLETIER » sollicite donc le soutien de la Commune pour participer à ce projet. Une subvention d'un montant de 1 250,00 € est demandée à la Commune, le reste à charge étant supporté par les fonds propres de l'Association.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle au Foyer Rural, Culturel et Social « Jacques PELLETIER » d'un montant de 1 250 euros.
- D'autoriser le Maire à réaliser les écritures nécessaires.

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PERSONNELS - ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN

Le Maire rappelle que l'Accueil périscolaire du matin a lieu aux écoles maternelle et primaire.

Une convention est élaborée afin de mettre à disposition les locaux durant la durée de l'Accueil périscolaire du matin entre le Foyer Rural « Jacques PELLETIER » de BRAINE et la Commune de BRAINE et une convention de mise à disposition de personnels entre le Foyer Rural « Jacques PELLETIER » de BRAINE, la Commune de BRAINE et les agents communaux.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les nouvelles conventions à compter de la rentrée 2017-2018.
- D'autoriser le Maire à les signer.

INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2017 approuvant le PLU,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLU ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'INSTITUER** le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU du PLU, tel qu'il figure sur le plan annexé à la présente,
- **DE DONNER** délégation au maire, conformément à l'article L. 2122-22, 15° du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer ce droit,
- **DE RETIRER** partiellement la délibération n° 71/2017 en date du 19 juillet 2017 en tant qu'elle instituait le droit de préemption urbain.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet.

Elle deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités de publicité suivantes :

- affichage de la délibération en mairie pendant un mois (cette mesure de publicité est réputée accomplie au premier jour d'affichage),
- insertion de la mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU approuvé conformément à l'article R. 151-52,7° du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental des finances publiques,
- M. le Président du Conseil Supérieur du notariat,
- M. le Président de la chambre départementale des notaires,
- M. le Bâtonnier du barreau du tribunal de grande instance,
- M. le Greffier en chef du tribunal de grande instance.

Le Maire propose de modifier la délibération suivante ; le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la modifier.

PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-3, L. 153-34 et R. 153-12 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 juillet 2017.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme « lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint ».

Le Maire expose l'intérêt pour la commune d'engager une procédure d'évolution de son plan local d'urbanisme.

Le Maire présente les objectifs poursuivis par la révision du plan local d'urbanisme :

- Permettre de nouvelles constructions dans les zones bleues du Plan de Prévention des Risques Inondation,
- Permettre un découpage différent dans la zone 1AUX (zone d'activité),
- Eviter la construction de bâtiments agricoles en bordure de route (passage de la zone A à Ne).

La révision ayant seulement pour objet de :

- Permettre l'évolution aujourd'hui limitée de la zone UB,
 - Prévoir une organisation différente de la zone des Waillons,
 - Protéger les abords du chemin du petit parc,
- sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables, la commune peut recourir à la procédure de révision allégée organisée aux articles L. 153-34 et R. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, le Maire propose de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Information du public par le biais d'une réunion publique et des outils de communication de la Commune,
- Mise à disposition en Mairie d'un cahier destiné à recueillir les observations de la population,
- Mise à disposition du public en Mairie des documents relatifs à la révision du PLU.

A l'issue de la concertation, le Maire tirera le bilan de la concertation.

Le Maire précise qu'un examen conjoint des personnes publiques associées aura lieu avant l'ouverture de l'enquête publique.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRESCRIRE** la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme
- **DE PRECISER** les objectifs poursuivis par la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme :
 - Permettre de nouvelles constructions dans les zones bleues du Plan de Prévention des Risques Inondation,
 - Permettre un découpage différent dans la zone 1AUX (zone d'activité),
 - Eviter la construction de bâtiments agricoles en bordure de route (passage de la zone A à Ne).
- **DE DEFINIR** les modalités de la concertation suivantes :
 - Information du public par le biais d'une réunion publique et des outils de communication de la Commune,
 - Mise à disposition en Mairie d'un cahier destiné à recueillir les observations de la population,
 - Mise à disposition du public en Mairie des documents relatifs à la révision du PLU.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité inscrites à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire informe l'assemblée que lors du prochain Conseil Municipal, une autre délibération sera présentée concernant une modification du PLU. La seule révision n'étant pas suffisante à traiter un certain nombre de points qui seront revus ultérieurement par une modification.

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 2/2017

Le Maire laisse la parole à Madame Clarisse HEYER qui présente la délibération.

Le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement pour tenir compte de la consommation effective des crédits.

Il propose de prendre une décision modificative répartie comme suit :

COMMUNE DE BRAINE			
BUDGET GENERAL			
DEPENSES		RECETTES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
60611	+ 2 000,00	73111	- 3 967,00
60622	+ 2 000,00	73112	+ 1 492,00
6064	+ 500,00	73113	+ 500,00
6068	+ 4 000,00	73114	- 409,00
61521	+ 2 000,00	7411	- 8 662,00
61551	+ 2 000,00	74121	+ 20 055,00
61558	+ 2 000,00	74127	+ 2 861,00
6156	+ 2 000,00	7482	- 4 080,00
6168	+ 420,00	748311	- 12,00
6182	+ 500,00	748314	- 3 898,00
6226	+ 100,00	74834	- 818,00
6232	+ 2 000,00	74835	+ 27 084,00
6237	+ 1 000,00		
6257	+ 1 500,00		
6261	+ 1 000,00		
6281	+ 500,00		
6288	+ 1 000,00		
6574	+ 1 250,00		
023	+ 4 376,00		
	-----		-----
	+ 30 146,00		+ 30 146,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
2315-0016	- 70 000,00	1323-004617	- 7 500,00
2315-0027	- 15 000,00	021	+ 4 376,00
2315-0041	- 45 000,00		
2315-0043	+ 47 100,00		
2315-004517	- 19 024,00		
2315-004617	- 36 000,00		
202	+ 7 500,00		
2031	+ 11 000,00		
2115	+ 110 000,00		
2116	+ 2 500,00		
2152	+ 3 300,00		
21538	+ 500,00		
	-----		-----
	- 3 124,00		- 3 124,00

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n° 2/2017 du budget général de la Commune telle que présentée.

DECISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 8 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 13/2017 du 11 septembre 2017

Signature des marchés pour l'aménagement d'un espace cinéraire au cimetière communal de BRAINE – Boulevard des Danois :

Lot n° 3 : Columbarium, cavurnes et bancs avec la Société SBT Columbariums de LONGFOSSE (62) pour un montant TTC de 22 481,76 euros.

Décision n° 14/2017 du 25 septembre 2017

Signature du marché de « Mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration de l'église Saint-Yved de BRAINE » avec Madame Maël de QUELEN, Architecte en Chef du Patrimoine de PARIS (75) pour un montant HT de 90 000,00 euros comprenant la tranche ferme et la tranche conditionnelle.

Décision n° 15/2017 du 29 septembre 2017

Signature du bail professionnel avec Madame Béatrice STOURBE, Directrice Générale & Associée ADHAP Services Sud de l'Aisne, pour un local sis 14 Avenue Kennedy à BRAINE, à compter du 1^{er} octobre 2017.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire donne lecture de la lettre de remerciements de l'école primaire « Gaston COSTEAUX » de BRAINE pour la mise à disposition d'un agent du Syndicat d'Accueil Scolaire Brainois à l'école maternelle pour leur venir en aide dans l'attente des nouvelles directives pour les Contrats Aidés.

Monsieur Jean PONS rappelle à l'assemblée la cérémonie du 11 novembre en leur précisant qu'il faut s'inscrire en Mairie pour la participation au repas.

La séance est levée à 20 h 00.

La Secrétaire de Séance,



Marie-Claude LAINÉ



Le Maire,



François RAMPELBERG